



Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 40

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_40-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphany JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 5 au marché n° 2021-037 de suivi et
animation de l'Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**



Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a autorisé la signature des marchés n° 2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLiHA pour un montant de 318 082,80 € HT,
- Lot 2 : suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Le marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH a fait l'objet d'un premier avenant sans incidence financière suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, avec modification du coût unitaire pour 2 catégories de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance) en distinguant la part correspondante à la visite du logement de la part nécessaire au montage définitif du dossier.

Il a également fait l'objet d'un avenant n° 2 de 30 465,00 € HT, soit une augmentation de + 9,58 % du marché de base, afin de modifier le coût unitaire de montage de dossiers, pour tenir compte de la réalité du temps consacré et de la difficulté de faire aboutir certains projets.

Il a fait l'objet d'un avenant n° 3 sans incidence financière afin d'intégrer au bordereau des prix, une prestation « Aide SPANC pour les ménages très modestes » d'un coût unitaire de 225 € HT.

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui devait prendre fin le 30 avril 2024, a été prolongée jusqu'à la fin d'année 2024, eu égard aux changements apportés au programme. Il a donc été conclu un avenant n°4 de 8 mois d'un montant de 77 220 € HT au marché n° 2021-037 afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, et eu égard au délai d'instruction de certains dossiers de demandes d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH, il est proposé de prolonger par avenant n° 5 le marché n° 2021-037 de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2025, afin de permettre au titulaire de pouvoir assurer et finaliser au mieux l'instruction des dossiers déposés par les usagers avant le 31 décembre 2024.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 et R.2194-5,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021 9 16 du 30 septembre 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-037,

Vu la délibération n° 2022 4 19 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-037,

Vu la délibération n° 2022 02 20 du 11 avril 2024 portant approbation d'un avenant n° 4 au marché n° 2021-037,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2021-037 suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA, et ses avenants 1 à 4,

Vu le projet d'avenant n° 5,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le dispositif de contractualisation OPAH change au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de permettre aux propriétaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024 des aides OPAH,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_40-DE

Considérant la nécessité de prolonger le marché n°2021-037 afin que le titulaire du marché puisse assurer l'instruction des dossiers de demandes d'aide déposés par les usagers avant le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 5 relatif à la prolongation du marché n° 2021-037 suivi animation de l'OPAH, de 6 mois jusqu'au 30 juin 2025, afin que le titulaire du marché puisse assurer au mieux l'instruction des dossiers de demandes déposés par les usagers ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 5 au marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.